

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes de plus de 3 500 habitants dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le Débat d'Orientations Budgétaires s'effectue sur la base d'un Rapport sur les Orientations Budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Pour Acigné, cette nouvelle obligation vient légitimer une pratique ancienne mise en œuvre depuis 1992.

Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication doivent être fixés par décret. En l'absence, ils restent à la libre appréciation des collectivités. Le rapport doit être transmis au préfet de département et au président de l'EPCI dont la commune est membre. Il est à noter que désormais, le débat ne devra pas seulement avoir lieu, il devra en outre être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le présent rapport a donc pour objet de répondre aux obligations de l'article L 2312-1 du CGCT dans l'attente de la parution du décret.

Il sert donc de base à la discussion, et a pour vocation de présenter les grandes lignes de la traduction budgétaire 2016 des engagements politiques de la majorité municipale. Il donne lieu à une information sur l'évaluation de la situation financière de la collectivité.

Les différentes contraintes déjà identifiées l'année dernière à cette même époque lors de l'examen des orientations budgétaires demeurent d'actualité pour la préparation des budgets 2016 et 2017. La stratégie financière de la Ville d'Acigné s'inscrit dans une tradition de sobriété budgétaire, de volontarisme politique assurant à la fois la garantie d'un haut niveau de services publics et une politique d'investissement public dynamique. Toutefois, le déploiement de nos actions est soumis à de nombreuses contraintes inédites, à travers notamment la baisse des dotations de l'Etat et la mise en place de la Métropole rennaise. Ce constat se double d'incertitudes relatives à la réforme de la dotation globale de fonctionnement (DGF), qui, pour l'instant repoussée en 2017, devrait impacter la Ville de façon substantielle. Le cumul des baisses successives constituent un réel défi pour les finances des collectivités.

Dans ce cadre, la construction d'un budget doit être réalisée dans une optique conjointe de mise en œuvre des services publics à la population et de maîtrise budgétaire. Ce document s'articule donc, comme tous les ans, autour de trois axes.

Le premier axe présente le contexte général et la situation économique-financière nationale actuelle, ainsi que leurs répercussions sur les collectivités locales. Le cumul des effets liés aux réformes successives (refondation de l'école, réforme territoriale...), la réduction des concours de l'Etat aux collectivités dans le cadre du programme de stabilité, et le passage en Métropole de notre intercommunalité, pèsent considérablement sur les collectivités alors qu'elles sont contraintes, de nouveau, à présenter leurs budgets primitifs sans connaître parfaitement les données nécessaires en termes de ressources et de dépenses.

Le second volet présente des données locales relatives à la situation financière de la ville ainsi que des perspectives de recettes.

La dernière partie traite des orientations du budget 2016 au vu de ces contraintes. La situation saine de la Ville d'Acigné, résultat de 25 ans de gestion rigoureuse et d'optimisation de la dépense publique, doit être préservée afin de consolider le service public local. La majorité municipale, fidèle à ses valeurs de solidarité et d'égalité des chances et conformément aux souhaits et aux besoins de la population acignolaise, maintient la pluralité de ses engagements en particulier dans le soutien et le développement de services de proximité de qualité, dans l'effort constant porté à l'entretien du patrimoine de la Ville et dans l'accompagnement des associations locales.

I. La conjoncture nationale et internationale

I.1. Zone euro : les freins se desserrent un peu

Entre les incertitudes sur l'économie américaine, le coup de frein subi par les économies émergentes et les conflits qui se multiplient aux portes de l'Europe, l'environnement international n'est pas des plus rassurants [Alternatives économiques – Janvier 2016].

Cependant, la reprise économique dans la zone euro est attestée par les économistes de tout bord, et la France ne fait pas exception. Une reprise timide soutenue notamment par des mesures de soutien à la compétitivité des entreprises, et une politique monétaire européenne favorable, conduisent à accélérer l'activité économique. Cependant, la dette publique, rapportée au PIB, et le taux de chômage demeurent deux indicateurs encore mal orientés, même si la petite reprise engagée en 2015 a permis de créer quelque 130 000 emplois selon l'Insee, contre 30 000 en 2014. Les observateurs s'accordent à dire que cette tendance devrait se poursuivre cette année.

Dans ce contexte, le projet de loi de finances (PLF) pour 2016 a été présenté le 30 septembre dernier. Comme en 2015, les dispositions qu'il contient continuent d'affecter en profondeur l'équilibre des finances locales. Sous couvert de la nécessaire réduction du déficit public, le plan d'économies de 50 milliards d'euros est confirmé. Les collectivités sont intégrées dans cet effort budgétaire sans précédent, et subissent une nouvelle baisse des dotations de l'Etat, faisant suite à un gel de l'enveloppe normée (2011-2013) et une diminution des concours de l'Etat de 1,5 milliard d'euros de 2014 et de 5,17 milliards en 2015.

I.2. Vers une reprise en Bretagne

Les conséquences sont importantes pour les collectivités, comme les pointent les conclusions du dernier rapport de la Cour des Comptes sur l'état des finances locales. L'aspect cumulatif des différentes décisions contribue à dégrader les capacités des collectivités à investir, impactant notablement, suivant les territoires, l'emploi local et complexifiant la sauvegarde nécessaire des services publics à la population.

Ainsi, les communes font actuellement face à une limitation de leurs marges de manœuvre financière [Observatoire des Finances Locales, 2015]. Les ressources propres des collectivités (épargne brute et recettes d'investissement hors emprunts) financent une très grande part des opérations d'investissement. Pourtant, les collectivités locales doivent s'endetter pour financer leur investissement. Plus inquiétant, le bloc communal enregistre en 2014 un ralentissement de ses dépenses, et de façon conjointe une stagnation de ses recettes : l'épargne brute accuse donc une nette diminution. Cette baisse, conjuguée aux effets du cycle électoral, conduit à une réduction sensible des dépenses d'investissement. De surcroît, les dépenses courantes des communes demeurent plus dynamiques que leurs ressources de fonctionnement. L'effet de ciseaux inévitable se traduit par une tension budgétaire, déjà visible pour certaines collectivités.

Pour autant, l'économie locale et régionale bretonne montre des signes concrets de reprise [analyse de l'INSEE – octobre 2015] : dans les services marchands, l'intérim, les industries agro-alimentaires, l'emploi est reparti à la hausse. Le territoire de Rennes Métropole [AUDIAR 2015] s'avère particulièrement dynamique dans les secteurs liés au numérique, à l'industrie, la construction et les transports. Le dynamisme de la Métropole est réel et bénéficie à toutes les communes de l'agglomération.

I.3. La Métropole rennaise

Le contexte économique mondial influe évidemment sur l'économie nationale et donc sur les territoires. Au 1^{er} janvier 2015, ceux-ci ont été pour certains profondément retravaillés : la loi MAPTAM de janvier 2014 a créé 8 métropoles en France, dont Rennes Métropole. Cette nouvelle intercommunalité a vu ses compétences élargies pour englober les missions liées à l'entretien et aux travaux de voirie, à l'éclairage public, à la gestion de l'eau et de l'assainissement... Le transfert de compétences vers la métropole a entraîné nécessairement une baisse des dépenses des communes mais également une baisse de leurs recettes (Attribution de Compensation).

La neutralité financière, exigée par la loi et par les élus de Rennes Métropole, a conduit à la définition de nouveaux montants relatifs à l'Attribution de Compensation. Celle-ci sera rendue définitive en 2017, date à laquelle la taxe d'aménagement sera définitivement perçue par l'intercommunalité.

Cette modification profonde des missions de l'intercommunalité, et donc des communes, génère en interne un surcroît de travail administratif des services pour mener à bien ce projet qui modifie singulièrement le paysage local. En 2015, tous les services de la Ville ont été mis à contribution, afin de réaliser ce transfert dans les meilleures conditions qui soient, et avec toute la rigueur nécessaire. Ce travail méthodique a été en outre majoré par le mécanisme de convention de gestion, qui autorise la Ville à réaliser des travaux pour le compte de Rennes Métropole jusqu'au 31 décembre 2016.

II. Les données locales

La constitution d'un budget ne peut s'affranchir d'une surveillance particulière des différents indicateurs financiers. Ceux-ci démontrent une nouvelle fois que la Ville d'Acigné a réussi à concilier un développement continu et maîtrisé, et une bonne tenue budgétaire. Depuis 25 ans, la Ville d'Acigné s'est attachée à optimiser la dépense publique, par l'ajustement constant des charges de fonctionnement au regard des services proposés à la population. La poursuite des efforts de gestion a donc permis de consolider l'offre de service public à la population alors que l'autofinancement a été, de manière durable, maintenu à un niveau important pour pérenniser une politique volontariste d'investissement, de maintenance et d'optimisation des espaces publics tout en évitant d'avoir recours à l'emprunt. C'est pourquoi, du fait d'un endettement faible, la Ville d'Acigné peut encore envisager l'avenir avec une relative sérénité, malgré un contexte très mouvant et très contraint.

II.1. Engagements pluriannuels envisagés

Pour 2016, au niveau du budget principal, il n'y a pas de nouveaux engagements pluriannuels envisagés.

Les budgets annexes des Zones d'Aménagement Concerté s'inscrivent techniquement et financièrement dans un cadre pluriannuel. Les budgets de ces opérations s'inscrivent donc chaque année dans le cadre d'un bilan prévisionnel qui est soumis à l'approbation du conseil municipal à l'automne.

II.2. La dette et l'autofinancement

II.2.1. Structure et gestion de la dette

La ville d'Acigné n'a pas réalisé d'emprunts bancaires depuis 2004. En 2015, à l'occasion du transfert du budget eau potable, la Collectivité Eau du Bassin Rennais a consenti à la commune une avance remboursable à taux 0 sur 4 ans de 828 000 €.

L'encours de la dette communale au 31/12/2015 s'élève à 1 256 130 euros. Il est composé de 4 emprunts.

Tous les emprunts souscrits par la ville sont des produits non structurés à taux fixe ou nul sans risque classés A1 dans la Charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales. En effet, Par souci de clarté, les taux fixes ou taux variables simples (type Euribor + marge) sont enregistrés en A1, bien qu'ils ne soient pas des produits structurés. Cette classification en A1 permet de ne pas rejeter hors de la Charte les produits les plus simples et d'éviter ainsi toute confusion avec les produits interdits. Elle permet également d'informer les lecteurs des comptes du niveau de risque global pris par la collectivité sur la totalité de son encours.

La structure de la dette est constituée de 53,35 % en taux fixe et 46,65 % en avance remboursable à taux 0.

Les principaux indicateurs de la dette pour Acigné sont au 31/12/2015 :

- Taux d'endettement (*) Encours dette / RRF au 31/12/2015 : 20,82 % (Moyenne des communes de 5 000 à 10 000 habitants : 77,2%)
- Dette par habitant au 31/12/2015: 193,52 € - (Moyenne des communes de 5 000 à 10 000 habitants : 932 €)
- Charge de la dette (annuité dette / RRF) en 2015 : 5,15 %
- Capacité de désendettement au 31/12/2015 : 1 an et 5 mois

Les principales données de la dette sont pour 2016 :

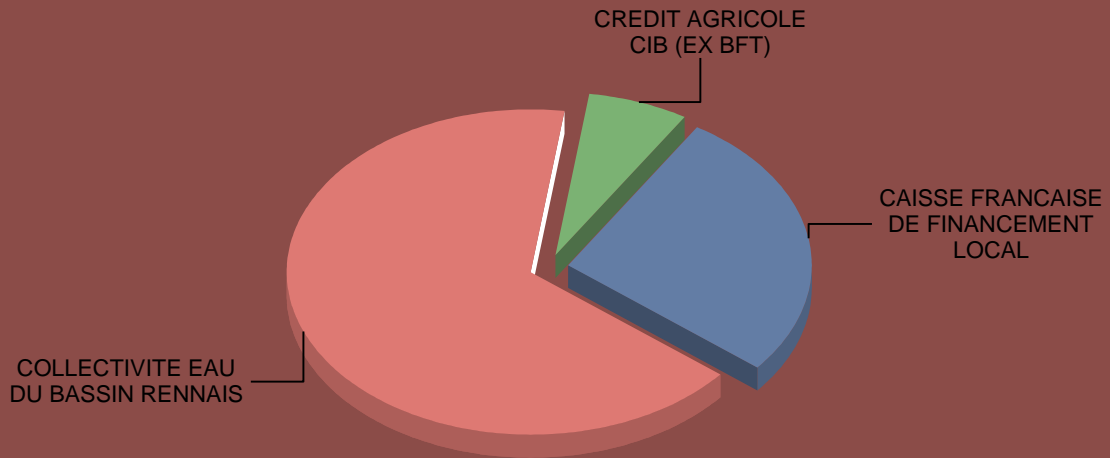
- Remboursement de la dette 2016: 285 642 €
- Intérêts de la dette 2016 : 26 145
- Le taux moyen de la dette pour 2016 s'élève à 2,08 %.
- La durée résiduelle moyenne des emprunts est de 4,03 ans en 2016.
- Il n'y a plus aucune recette d'emprunt inscrite en Restes à Réaliser 2015.

Il n'est prévu d'inscrire aucun nouvel emprunt au budget 2016.

Il n'est prévu aucune opération de restructuration de dette en 2016.

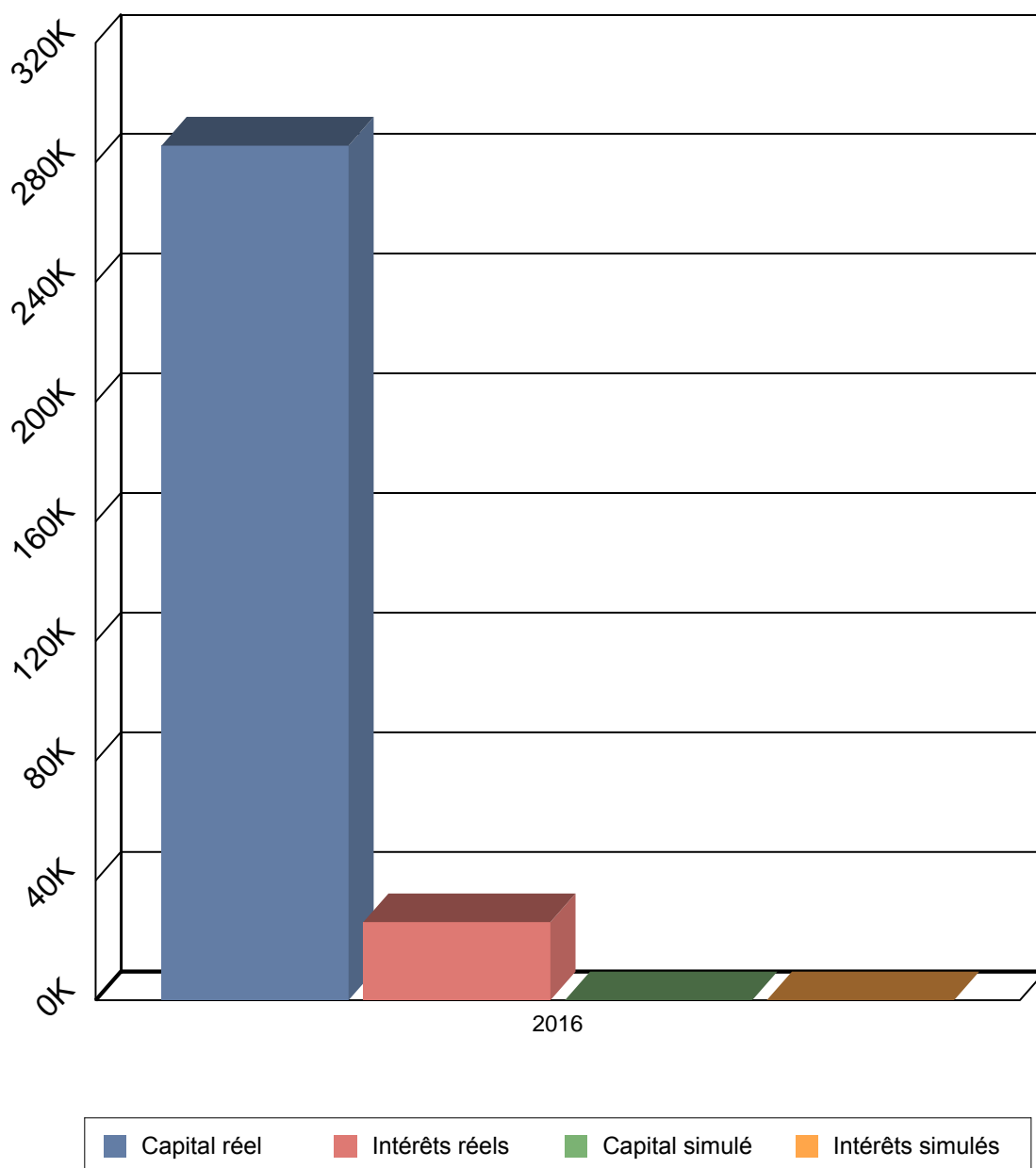
Année	Dette au 31/12	population au 31/12	Epargne Brute	Dette/Pop INSEE	Dette/épargne Brute
1989	2 661 131	4 084	322 775	651,60	8,24
1990	2 454 709	4 084	193 670	601,06	12,67
1991	2 364 909	4 361	359 592	542,29	6,58
1992	1 919 345	4 361	383 738	440,12	5,00
1993	1 741 461	4 361	579 131	399,33	3,01
1994	1 989 771	4 361	600 467	456,26	3,31
1995	1 766 898	5 145	876 843	343,42	2,02
1996	1 436 923	5 145	864 121	279,29	1,66
1997	1 971 450	5 086	889 699	387,62	2,22
1998	980 693	5 086	1 060 027	192,82	0,93
1999	734 870	5 086	1 117 691	144,49	0,66
2000	1 361 057	5 346	1 122 703	254,59	1,21
2001	1 162 772	5 346	1 277 568	217,50	0,91
2002	880 756	5 346	1 033 064	164,75	0,85
2003	764 729	5 346	1 002 543	143,05	0,76
2004	1 408 690	5 346	1 191 446	263,50	1,18
2005	1 314 911	6 239	1 256 274	210,76	1,05
2006	1 233 756	6 239	1 727 827	197,75	0,71
2007	1 170 961	6 164	1 287 014	189,97	0,91
2008	1 105 137	6 164	1 465 907	179,29	0,75
2009	1 038 370	5 932	1 266 001	175,05	0,82
2010	978 595	6 078	1 509 245	161,01	0,65
2011	916 049	6 294	1 449 139	145,54	0,63
2012	850 530	6 369	1 556 018	133,54	0,55
2013	782 030	6 366	1 593 376	122,84	0,49
2014	710 236	6 367	1 463 025	111,55	0,49
2015	1 256 130	6 483	897 941	193,76	1,40

Répartition des échéances par prêteur pour l'exercice



■ CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	84 049,15 €	27,0%
■ COLLECTIVITE EAU DU BASSIN RENNAIS	207 000,00 €	66,4%
■ CREDIT AGRICOLE CIB (EX BFT)	20 737,48 €	6,7%
Total:	311 786,63 €	100,0%

Diagramme de remboursement



II.2.2. Ligne de crédit

Le contrat annuel de ligne de trésorerie de 500 000 € s'est achevé le 7 avril 2015. Aucun tirage sur cette ligne de crédit n'a été opéré sur l'année 2015. Compte tenu de la trésorerie positive de la ville, ce contrat n'a pas été reconduit et la ville n'a actuellement aucune ligne de crédit.

Il est rappelé que dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par le conseil municipal en vertu de l'article L2122—22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 500 000 euros. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et pourront comporter un ou plusieurs index ou un taux fixe.

En fonction de l'évolution des projets communaux, il pourrait être nécessaire que le Maire ait recours à cette délégation courant 2016 pour initier notamment l'opération d'aménagement du Botrel 1 ou faire face à des décalages ponctuels entre les dépenses et la perception des recettes du budget communal. Conformément, à l'article L2122—22 du CGCT, le conseil municipal en serait informé à la séance suivant la conclusion éventuelle de la convention.

III. Les grandes orientations du budget 2016

Relever les défis d'aujourd'hui et ceux de demain est le moteur de notre action communale. Ainsi, conformément aux engagements pris, l'équipe municipale a pour objectif de faire perdurer le dynamisme et la qualité de vie d'Acigné et s'applique pour ce faire à dessiner les contours d'une commune solidaire et durable. Cette action communale se décline autour de 6 piliers :

- une commune solidaire, pour tous les citoyens, pour toutes les générations,
- une commune qui se développe de manière maîtrisée,
- une commune éducatrice de la naissance à l'âge adulte,
- une commune animée et porteuse d'une ambition sportive et culturelle,
- une commune où il fait bon vivre dans un environnement préservé,
- une commune qui développe et renforce une activité économique diversifiée sur le territoire.

III.1. Le fonctionnement

Les contraintes issues de la conjonction de la baisse des dotations de l'Etat, de l'évolution de l'intercommunalité et de l'évolution des dépenses incompressibles imposent désormais à la Collectivité de trouver des marges nouvelles de fonctionnement permettant d'assurer le maintien du niveau de service public local offert à la population.

A cet effet, le cadrage budgétaire pour 2016 impose de contenir les inscriptions budgétaires dans le cadre des crédits 2015 augmentés des dépenses imposées (application des décisions d'Etat et ouverture de l'EHPAD). Une vigilance toute particulière a donc été portée aux dépenses de fonctionnement, afin de contenir voire diminuer les enveloppes afférentes en optimisant au maximum les engagements financiers nécessaires à la couverture des besoins des services, des associations et des politiques publiques.

III.1.1. Charges de fonctionnement

De gros efforts en matière de fonctionnement ont été opérés depuis ces 10 dernières années, essentiellement du fait de la création de nouvelles prestations (Triptik, Chrysalide, nouveaux rythmes scolaires) ou l'amélioration substantielle des prestations ou services existants : politique d'animation et culturelle de la ville, Garderies périscolaires, temps du midi, service jeunesse, subventions aux associations sportives, AMHV, épicerie sociale, point rencontre assistantes maternelles ...

Malgré l'ouverture de nouveaux services à la population, aucun recrutement n'a été opéré dans les services fonctionnels depuis le mandat précédent. Les seules variations proviennent des modifications de temps de travail choisies par les agents ou de réorientations internes. Par le biais d'une convention sur laquelle le Conseil Municipal a délibéré favorablement, le nouvel EHPAD bénéficie d'un support accru exercé par les services fonctionnels et les services techniques de la Ville. Le service des Ressources Humaines a été ainsi renforcé afin de pourvoir à ces nouveaux besoins. Ce renforcement a été compensé par une réorganisation interne. En ce qui concerne les services techniques, l'ouverture du nouvel EHPAD s'est faite à moyens constants par réorganisation des moyens. La mise à disposition de ces services fonctionnels génère une recette de 65 000 € qui laisse des marges de manœuvre pour s'adapter. Enfin, il est rappelé que la réalisation de tous les travaux de création en espaces verts en régie conduit à des économies substantielles.

Pour 2016, les frais de personnel sont estimés à environ 3 100 000 € soit + 2,31% en intégrant des marges de manœuvre d'adaptation aux évolutions des organisations.

En termes de dépenses de fonctionnement, les incertitudes reposent comme chaque année sur des variations indépendantes de la collectivité, à savoir : le coût des fluides et carburants, le coût des contrats de maintenance et contrôles obligatoires ainsi que le coût des participations diverses et variées.

III.2. Les recettes

D'une façon générale, les recettes sur lesquelles le Conseil Municipal peut agir représentent substantiellement moins de la moitié des recettes ordinaires. Elles sont constituées quasi exclusivement des contributions directes et des produits de l'activité des services.

III.2.1. La Dotation Globale de Fonctionnement et les dotations de péréquation

Dans le cadre de la contribution des collectivités au redressement des comptes publics, l'enveloppe normée incluant la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est diminuée. Cette minoration sera répartie entre les communes au prorata

de leurs recettes réelles de fonctionnement, minorées des atténuations de produits et des recettes exceptionnelles telles qu'elles ressortent des comptes de gestion 2014. Sur la base des calculs observés pour la dotation 2015, la Dotation Forfaitaire est évaluée à 610 000 € (Celle-ci serait alors inférieure à celle de 1991 (640 230 €) malgré l'augmentation importante de la population d'Acigné et l'évolution des prix durant ces 25 ans. Cette dotation serait inférieure de près de 300 000 € à celle de 2012. La compensation financière de cette baisse de recette nécessiterait une majoration d'environ 12 % des impôts locaux.

Pour la Dotation Nationale de Péréquation, les nouvelles modalités de calcul de l'effort fiscal en 2012 se sont traduites par une perte sur la part principale et par une disparition de la part majoration. La garantie de sortie de la part majoration a permis d'atténuer la perte de recette. S'il apparaît très difficile d'anticiper l'évolution de cette DNP, il semble prudent de limiter l'inscription à 85 000 € en 2016 en prenant en compte que le montant notifié peut encore être inférieur.

Concernant la Dotation de Solidarité Rurale, et dans l'attente des décisions du Comité des finances locales qui n'interviennent habituellement qu'en février ou mars, il est proposé de reconduire le montant arrondi de 80 000 € relativement proche de la moyenne des notifications de ces dernières années.

Au total, le montant de la DGF s'élèverait à 775 000 €, accusant une nouvelle diminution de 130 000 €.

III.2.2. Rennes Métropole

Rennes Métropole effectue deux reversements aux communes, au titre de la solidarité intercommunale. La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) attribuée à la Ville d'ACIGNE est de 844 744 €. Ce montant est gelé depuis 2006 et continue donc de diminuer en euros constants pour la 11ème année consécutive. Le projet de budget communal intégrera donc de nouveau une stabilisation de la DSC.

En ce qui concerne l'attribution de compensation liée au passage en taxe professionnelle unique du District de Rennes en 1992 et aux transferts de compétence à la structure intercommunale effectuée depuis lors et notamment au 1^{er} janvier 2015, elle passe d'une recette communale figée à 113 661 euros à une dépense arrêtée en 2015 et 2016 à 897 € soit une charge supplémentaire de 114 558 euros pour la commune compensée par une diminution équivalente sur les charges transférées en fonctionnement et en investissement.

A compter de 2017, l'attribution de compensation redeviendra positive à hauteur de 29 902 € mais la commune perdra définitivement ses recettes de taxe d'aménagement.

La ville d'Acigné a perçu en 2015 via Rennes Métropole une dotation au titre du fonds de péréquation horizontale à hauteur de 98 267 euros. Compte tenu que Rennes Métropole était en limite d'éligibilité en 2014 et 2015, compte tenu que Rennes Métropole a manifesté l'intention de ne pas intervenir dans la répartition de ce fonds, compte tenu que les modalités de garantie ont été modifiées cette année, il est proposé, dans un souci de sincérité budgétaire, de n'inscrire que 90% de ce montant au BP 2016 soit 88 000 €. L'éventuelle attribution d'une recette supplémentaire serait intégrée sous forme de Décision Modificative Budgétaire en cours d'année.

III.2.3. Fiscalité directe

L'actualisation des valeurs locatives a été fixée à 1% pour 2016. Cette année encore, cette augmentation reste inférieure à l'augmentation de l'indice des prix des dépenses communales. L'évolution physique des bases sur la taxe d'habitation et le foncier bâti est basée sur une livraison de 46 appartements (ZAC du Centre et ZAC du Botrel), ainsi qu'une quinzaine de maisons individuelles en 2015. L'évolution des contributions directes à taux constant est évaluée à un gain d'environ 70 000 € avec des bases fiscales de 13 540 000 € et un produit estimé à environ 2 500 000 €.

L'année 2015 s'est une nouvelle fois soldée par une optimisation forte des dépenses. Rennes Métropole a, de son côté, stabilisé ses taux de fiscalité, notamment grâce à l'optimisation du plan de financement de la ligne b du métro.

Pour ne pas peser plus encore sur les budgets des ménages, et dans la mesure où les charges de fonctionnement de la Ville devront être strictement contenues, il est proposé de sursoir, cette année encore, à notre propre évolution fiscale et donc de stabiliser une fois de plus les taux d'imposition.

III.2.4. Autres recettes

Contrairement à ce qui avait été envisagé en 2014, le maintien de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) est réputé acquis à la collectivité dans son intégralité pour 2016 à hauteur de 100 000 euros (identique à 2015). Une provision a été constituée en cas d'évolution de la situation.

Les recettes des droits de mutation se sont encore bien comportées en 2015 mais restent très volatiles. Il est proposé, au BP 2015, une inscription à 130 000 € identique à 2015. L'ajustement éventuel interviendrait au niveau d'une DM.

En ce qui concerne les participations de la caisse d'Allocations familiales, il est toujours difficile d'effectuer des prévisions compte tenu des différents types de financement selon les services et la fréquentation. Il est proposé de porter l'inscription globale 2016 à 300 000 € (dont 200 000 € au titre de Chrysalide) en prenant en compte le maintien des services actuels.

Par ailleurs, le budget intégrera les participations au titre des contrats d'avenir et le fonds d'amorçage pour les rythmes scolaires désormais pérennisé pour les communes dotées d'un Projet Educatif Territorial, ce qui est le cas pour Acigné.

Enfin, le budget 2016 tient compte de l'actualisation des recettes des services votée par le conseil municipal.

III.3. Equilibre de la section de fonctionnement

Compte tenu des opérations financières relatives au transfert de compétences à Rennes Métropole, et abstraction faite des incertitudes qui pèsent sur les notifications des dotations d'Etat qui doivent encore être portées à notre connaissance, le budget de la section de fonctionnement 2016 devrait s'équilibrer cette année aux environs de 6 700 000 €. L'autofinancement brut est estimé à ce jour à environ 1 600 000 €, couvrant ainsi les dépenses liées à la maintenance et au remboursement de la dette contractée, incluant le remboursement à CEBR.

La situation financière de la Ville d'Acigné devrait être, pour cette année encore, saine. Il est du devoir de l'équipe municipale de faire perdurer cette situation de façon à toujours avoir le choix dans nos actions et à préparer l'avenir. Comme tous les ans, nous nous efforcerons de rechercher toutes sources potentielles d'économie au fur et à mesure de la préparation et de la réalisation du budget 2016.

En outre, en 2014, le Conseil Municipal avait saisi l'opportunité de constituer des provisions semi-budgétaires qui ont pour objectif de prendre en compte les incertitudes qui pèsent sur les contraintes financières imposées à la commune. Cette mesure de prudence, conjuguée à la situation financière saine d'Acigné nous permet, malgré le contexte, de conserver la pleine maîtrise de notre destin et de nos choix politiques.

III.4. L'investissement

Le faible endettement, combiné à un contrôle strict des dépenses permet de maintenir l'épargne brute et l'épargne nette à un niveau satisfaisant et de conserver des marges de manœuvre et une autonomie de décision que beaucoup de communes n'ont plus.

En 2010, afin d'optimiser la dépense publique, un mécanisme d'enveloppes budgétaires en investissement, avait été retenu pour entretenir, conserver et optimiser le patrimoine de la commune. Ce système, en vigueur depuis six ans, a permis une meilleure définition des besoins et une adaptation continue des opérations. Le budget maintenance 2015 a été fixé à 460 000 € sur la base du montant retenu depuis 2010 à périmètre identique.

Le volume d'investissements dédiés à la maintenance en 2015 avait été élevé, grâce aux réinscriptions de crédits. Ainsi, les crédits non engagés en 2015, à hauteur de 410 000 € arrondis, seront réinscrits en 2016 pour abonder les marges fongibles des opérations maintenance. Ils porteront l'enveloppe à 870 000 €.

En outre, une enveloppe de 186 000 € devrait être réalisée par la commune en 2016 sur la voirie et l'éclairage public pour le compte de Rennes Métropole.

Il est proposé, compte tenu des réinscriptions de crédit, la répartition suivante des crédits au sein des 4 opérations définies :

- les services publics communaux : 195 000 €
- les activités associatives et scolaires : 125 000 €
- les espaces publics de compétence communale et sportifs de plein air : 150 000 €
- les bâtiments communaux : 400 000 €.

En particulier, une réflexion sur un projet relatif à l'école numérique sera amorcée en 2016.

En 2015, les travaux de restructurations et d'amélioration des locaux des écoles publiques ont été poursuivis, et la cour de l'école primaire a été entièrement repensée. En outre, la salle municipale Glenmor a été rénovée, améliorant de fait la qualité d'accueil du public et son accessibilité et ses performances acoustiques. L'augmentation constante de l'offre de logements diversifiés et l'accueil de nouvelles entreprises sur le territoire se sont naturellement poursuivis.

La reconstruction de la Ville sur la Ville répond à une double nécessité : limiter l'étalement urbain et redynamiser le centre-ville par l'apport de nouveaux habitants et de nouveaux commerces. Dans ce cadre, 2016 verra se concrétiser le

projet de renouvellement urbain dans le secteur rue des Forgerons. Une participation de 250 000 € à la ZAC du Centre sera inscrite.

La Décision Modificative numéro 2 relative au budget 2015, votée le 14 décembre dernier, a acté de la création d'une opération « restructuration du complexe sportif du Chevré » et d'une opération « Aménagement du site de loisirs de Joval ».

Au vu du programme, il est proposé de compléter l'enveloppe « restructuration du complexe sportif du Chevré », à hauteur de 120 000 €. Cette enveloppe est encore susceptible d'évoluer, d'ici l'adoption du budget, en fonction des contraintes et de l'évolution du projet.

Une nouvelle proposition d'opération créée en 2016 intitulée « Projet Numérique Ville » a pour objectif de faire évoluer les installations et les services de la Ville afin d'offrir de nouvelles facilités aux usagers tout en optimisant le fonctionnement des services et l'efficacité financière. Cette opération a vocation à financer les infrastructures, les matériels, les logiciels et les applications numériques. Les dépenses de renouvellement-optimisation continuent d'être inscrites en opération maintenance. Une première inscription pourrait être réalisée en 2016 à hauteur de 100 000 €.

Les éventuels ajustements supplémentaires seraient affectés à l'enveloppe « nouveaux projets ».

Ainsi, le montant de l'enveloppe réservée aux gros projets devrait se situer aux environs de 2 000 000 euros, auxquels doivent s'ajouter 300 000 euros de réserve foncière.

Le budget d'investissement s'équilibrerait, avec les restes à réaliser et les opérations de mandat aux environs de 5 300 000 €.

En 2016, il est proposé de ne pas inscrire de nouveaux emprunts.

III.5. Les budgets annexes

En décembre 2014, dans le cadre du passage en Métropole, le Conseil Municipal a acté du transfert des budgets eau potable, collecte assainissement collectif et assainissement non collectif. Ces budgets ne font donc désormais plus partie du périmètre budgétaire de la Ville.

Pour les budgets annexes relatifs aux ZAC et ZA, les principaux éléments sont les suivants :

- la poursuite de la commercialisation de la seconde tranche de la ZAC du champ du Botrel (lots libres, en accession aidée, logements collectifs...). En 2016, il sera proposé de verser la dernière participation de la ZAC du Champ du Botrel au budget principal au titre des participations aux équipements publics sportifs à hauteur de 136 560 €.
- la poursuite des travaux de réaménagement de la ZAC du Centre avec notamment le réaménagement du secteur rue des Forgerons,
- la poursuite des études et la réalisation d'acquisitions foncières sur l'opération d'aménagement du Botrel 1
- les travaux d'achèvement de la ZAC de la Timonière : il n'est pas prévu de nouvelles inscriptions en 2015,
- la commercialisation de terrains dans les ZA du Boulais.

Enfin, 2015 a vu s'achever la construction de l'EHPAD l'Adagio, sous la maîtrise d'ouvrage du C.C.A.S. Pour cette opération, la participation de la Ville au projet s'est élevée à 250 000 €.